



PROCES VERBAL

Ref : n°05102018/CA

Organe : Conseil d'Administration	Session : Extraordinaire
Lieu : Yaoundé, Salle de réunion de FODER à Yaoundé	Date : 05 Octobre 2018
Participants : voir liste de présence en pièce jointe	

L'an deux mille dix-huit, et le cinq octobre, s'est tenue dans la salle de réunion de FODER à Yaoundé, une session extraordinaire du Conseil d'Administration, convoquée par M. Rodrigue Ngonzo, président dudit Conseil.

La session était présidée par M. Rodrigue Ngonzo et Mme Edith Abilogo assurait le secrétariat de séance. Il a été établi une liste de présence signée par les membres présents en leur nom propre. Celle-ci est annexée au présent procès-verbal. Etaient présents, les membres du Conseil d'Administration (3), les personnels de la Coordination (1) tel qu'indiqué sur la liste de présence en pièce jointe. Les autres administrateurs ont pris part à cette session via le groupe Whatsapp « *FODER Board members* » en vertu de l'article 14.2 des Statuts de l'association.

Après ouverture des travaux et constatation du quorum, le Conseil d'Administration a pu valablement délibérer sur l'ordre du jour proposé par le président et amendé en début des travaux comme suit :

1. Stratégie d'intervention en Côte d'Ivoire ;
2. Participation de FODER à un procès en faveur des droits des communautés locales, en partenariat avec Sherpa ;
3. Ouverture d'un compte bancaire dans une autre banque ;
4. Divers.

1. Stratégie d'intervention en Côte d'Ivoire

Dans le cadre du nouveau Programme Centre d'Innovation Verte (CIV) de la GIZ en Côte d'Ivoire, FODER a soumis une proposition de projet visant à « *mettre en place suivant une approche participative, un mécanisme d'observation indépendante de l'utilisation des terres et des ressources à grande échelle couplée au suivi de la couverture forestière en Côte d'Ivoire* » (Projet OI-Zéro déforestation). D'une durée de 3 ans, le projet dont le contrat est en cours de préparation, mais dont la signature dépend d'un audit organisationnel préalable à effectuer par une structure indépendante. Une condition de succès de cet audit est la reconnaissance légale de FODER en Côte d'Ivoire et la reconnaissance de son utilité publique.

A cette fin, la signature d'un accord de siège (via une procédure d'homologation et d'accréditation d'environ 6 mois), ou la création d'une association FODER Côte d'Ivoire (3 semaines de procédure environ) ou la signature d'un MoU avec une association ivoirienne reconnue d'utilité publique (via une démarche d'identification, de vérification et de négociation plus ou moins rapide), ou enfin l'adhésion d'une association ivoirienne à FODER, sont les quatre options possibles pour une intervention légale (directe ou indirecte) de FODER en Côte d'Ivoire. Considérant les avantages et inconvénients de chaque option, et dans l'objectif de démarrer le Projet OI-Zéro déforestation avant la fin de l'année, le Conseil prend les résolutions ci-après.

Résolution n° 1 :

Le Conseil autorise l'implantation de FODER en Côte d'Ivoire et le développement de ses actions dans ce pays conformément aux législations en vigueur.

Résolution n° 2 :

Le Conseil donne pouvoir au Président pour toutes les diligences nécessaires à prendre (y compris l'ouverture des bureaux et d'un compte bancaire, la mobilisation de ressources locales etc.) en vue de développer légalement les actions de FODER en Côte d'Ivoire et d'informer le Conseil des mesures prises à cet effet. La création de FODER Côte d'Ivoire et l'accréditations de FODER étant vue comme meilleures options, Le Conseil ordonne au Président de conduire une mission prospective en Côte d'Ivoire pour engager les démarches y relatives. Pour cette mission, le Président sera accompagné d'un responsable de la Coordination.

2. Participation de FODER à un procès en faveur des droits des communautés locales, en partenariat avec Sherpa

En 2010, MISEREOR, CED, FOCARFE et Sherpa ont saisi les Points de Contact Nationaux (PCN) de l'OCDE d'une plainte sur les violations de droits subies par les populations riveraines et les travailleurs de la SOCAPALM. De cette plainte, s'en est suivie une médiation de Sherpa avec le groupe BOLLORE sous les offices du PCN français, qui a abouti en 2013 à un plan d'action contenant des mesures pour « l'amélioration des conditions de vie des riverains et travailleurs de la SOCAPALM ». Fin 2014, BOLLORE a bloqué l'application de ce plan, en se déchargeant de ses responsabilités sur SOCFIN (Multinationale de droit belge dont il est actionnaire et dont la SOCAPALM est une filiale). Les PCNs français puis belge (instruments non contraignants) ont demandé par plusieurs communiqués aux entreprises concernées de bien vouloir respecter leurs engagements, sans succès. Sherpa souhaite donc initier une action commune plus forte (une plainte collective par devant la justice française) pour faire appliquer les mesures prévues dans le plan d'action. FODER intervient aux côtés des populations riveraines de SOCAPALM depuis fin 2016 à travers le projet REDEC (Réduire la Déforestation au Cameroun en renforçant les droits des communautés et l'action de l'UE) qui visait à « renforcer les capacités de la SYNAPARCAM pour une bonne défense des droits des communautés riveraines aux exploitations de la SOCAPALM et d'influencer la politique de l'UE en matière de demande des produits à risque pour les forêts ». Sherpa souhaite associer à cette plainte toutes les organisations de la société civile qui ont travaillé sur le dossier et a demandé l'adhésion de FODER par une correspondance électronique du 14 Septembre 2018. Suite aux échanges sur les opportunités et risques de cette procédure, le Conseil prend la résolution suivante.

Résolution n° 3 :

Dans la mesure où l'initiative de Sherpa s'inscrit dans la suite du projet REDEC et constitue une opportunité de défense des droits des populations riveraines à la SOCAPALM, le Conseil d'administration donne mandat à M. Rodrigue NGONZO en sa qualité de Président pour engager FODER à prendre part à cette action commune de Sherpa, des organisations de riverains et d'autres organisations de la société civile.

3. Ouverture d'un nouveau compte bancaire

A l'heure actuelle, FODER dispose d'un compte bancaire à First Trust Saving and Loans et à Ecobank. Cependant, la qualité du service est devenue déplorable à Ecobank depuis leur mutation vers la banque électronique. L'accueil particulièrement mauvais et les délais de services préjudiciables, sont les raisons pour lesquelles il est important d'ouvrir un nouveau compte dans une autre banque, afin de fermer celui existant à Ecobank. La RAF ayant prospecté auprès de la Banque Atlantique, UBA, CBC et Standard Chartered Bank, recommande l'ouverture du nouveau compte à la Banque Atlantique, dont les conditions, l'accueil et les services lui semblent de meilleure qualité. Il ressort également des échanges que le service VIP (bureau à Bastos) de la SGC sont très appréciables.

Résolution n°4

Le Conseil donne mandat au Président et à la Coordination pour l'ouverture d'un nouveau compte bancaire (incluant l'ensemble des services nécessaires) auprès de la Banque Atlantique.

4. Divers

Aucun point n'a été inscrit aux divers.

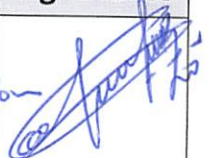
Toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée le 05 Octobre à 17h24mn.

Fait à Yaoundé, le 05 Octobre 2018

Le secrétaire de séance	Le président de séance
	
Edith Abilogo	Rodrigue Ngonzo

 Forêts et Développement Rural Pour un Monde meilleur	Conseil d'Administration		
	Type de document : Liste de présence		Date : 05.10.2018
	Lieu : FODER (salle de réunion)		Ref : 06/CA/1018

	Noms et prénoms	Fonctions	Sexes	Contacts	Signatures
1	NGONZO Rodrigue	PCA	M	677461932 rongonzo@gmail.com	
2	ABELO EDITH	SG/CA	F	699524905 abelo@yahoo.fr	
3	Amelie NKONTCHOU	RAF	F	670740805 bonkntchou@gmail.com	
4	NYECK NYECK Sylviane Le Bell	Membre/CA	M	697494600 lebellnyeck09@yahoo.fr	
5					
6					
7					
8					